



MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
Canton de Luneray

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal convoqués en date du vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de M. Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M. HATCHUEL, Mme BOURDON, M. FOGT, Mme JOUAN, Mme RIGOULOT, M. SUEUR, Mme MOREL.

Absents excusés :

- M. DELABARRE qui a donné pouvoir à M. FOGT,
- M. PATENOTRE qui a donné pouvoir à Mme BOURDON,
- Mme CARTIER qui a donné pouvoir à Mme RIGOULOT,
- Mme JORAND qui a donné pouvoir à M. BUREAUX,
- Mme CARPENTIER, Mme GUMEZ M. BLED.

Secrétaires de séance : M. BOURDON Marie-Hélène.

Monsieur le Maire reçoit ses collègues, fait part des excusés et des pouvoirs et, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance. A l'unanimité, Mme Marie-Hélène BOURDON est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 qui a été transmis à chacun d'eux avec la convocation à la présente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par chacune des personnes présentes ce jour-là.

Décision du Maire n°2024/03

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 29/05/2020.

Après exposé de Monsieur le Maire, autorisé par délibération N° 176-20200529, le Maire a pris la décision de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 70 000€, au taux de 1.00%, frais de Commission d'engagement et d'engagement 150€.

Cette décision du Maire est rendue exécutoire depuis le 17 mai dernier et télétransmise en Préfecture le même jour.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication de cette décision.

Décision Modificative n°1 - Délibération n°313-20240628

Après explications et présentation d'une DM n°1 équilibrée à la somme de 9 940 € dont 6 550 € en fonctionnement et 3 440 € en investissement, **le Conseil Municipal décide de suivre la proposition du Comité des Finances et approuve la Décision Modificative n°1 à l'unanimité.**

Déclassement désaffectation ancienne perception - Délibération n°314-20240628

Par délibération en date du 26 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la cession des biens relatifs à l'ancienne perception sise 2 Route de Newton Longville et des logements sise 2 Route de Newton Longville.

Pour procéder à la vente des biens, ceux-ci doivent être sortis du domaine public communal.

Après exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

-de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier, et ce à défaut d'utilisation et d'affectation au public.

- d'approuver et de prononcer son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Déclassement désaffectation logement Général de Gaulle- Délibération n°315-20240628

Après explications par Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis 8 rue du Général de Gaulle, et ce à défaut d'utilisation et d'affectation au public.
- d'approuver et prononcer son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Indemnités de fonction des Elus - Délibération n°316-20240628

Le Service de Gestion Comptable a récemment alerté l'ensemble des communes rattachées à son secteur sur leurs délibérations relatives aux indemnités de fonctions des Maires et de leurs adjoints.

En effet, le SGC de Montville a demandé à chaque commune de vérifier leur délibération car sur celle-ci, les valeurs des Indices Majoré et Brut ne doivent pas apparaître.

S'agissant de Longueville-sur-Scie, la délibération n°175-20200529 acceptée par le Conseil Municipal le 29 mai 2020 précise ces indices ; or, ceux-ci évoluant en fonction de la grille indemnitaire de la fonction publique, il n'est plus possible d'appliquer notre délibération, devenue obsolète.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les termes de la délibération de 2020 et, après en avoir délibéré, décide de façon unanime de diminuer le taux de l'indemnité de fonction du Maire pour le faire passer de 51,60% à 43,80% de l'Indice Brut 1027 (soit une diminution de 15,12%) et celui des adjoints de 19,80% à 16,80% du même indice (soit une diminution de 15,15%).

Convention Habitat76 Contingent logements sociaux- Délibération n°317-20240628

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 prévoit les nouvelles modalités de calcul de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Après présentation de Monsieur le Maire l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les nouvelles règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Longueville-sur-Scie sur le patrimoine du bailleur social HABITAT 76 pour une durée de 3 ans révisable par avenant ainsi que l'annexe de recueil de souhaits.

Dans le cadre de l'Annexe 2 jointe à la convention, le Conseil Municipal souhaite prioriser les profils de familles avec des enfants en âge d'être scolarisés aux groupes scolaires.

Aide aux prestations de nids d'hyménoptères

Depuis 2011, la commune prend en charge une partie de la facturation du prestataire auquel le particulier fait appel pour la destruction des nids d'hyménoptères à hauteur de 40€.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la poursuite de l'aide financière de la commune aux habitants de Longueville sur Scie.

Revalorisation des tarifs de la cantine - Délibération n°318-20240628

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions des commissions Finances et des Affaires Scolaires et fixe à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante :

- Familles de Criquetot-sur-Longueville :
 - Rationnaires de l'école maternelle : 3,84 € le repas,
 - Rationnaires de l'école élémentaire : 4,04 € le repas.
- Familles de Longueville-sur-Scie, Les Cent-Acres, Muchedent, Saint-Crespin ainsi que celles de toute autre commune acceptant de régler les 4,70 € par repas :
 - Rationnaire de l'école maternelle : 2,94 € le repas,
 - Rationnaires de l'école élémentaire : 3,14 € le repas.

De ce fait, les communes continueront à payer les tarifs suivants dont la participation reste inchangée :

- Les Cent-Acres, Criquetot-sur-Longueville, Muchedent, Saint-Crespin ainsi que toute autre commune acceptant de prendre à sa charge la dépense suivante : 4,70 € le repas,
- Criquetot-sur-Longueville : 3,80 € le repas.

Revalorisation des frais de scolarité et piscine des communes - Délibération n°319-20240628

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les propositions des commissions Finances et des Affaires Scolaires et fixe comme suit à compter de l'année scolaire 2024-2025, les participations aux frais scolaires :

- Frais par élève de l'école maternelle : 1 000 €
- Frais par élève de l'école élémentaire : 350 €

Ces tarifs s'appliqueront aux communes de Criqueot-sur-Longueville, Les Cent-Acres, Muchedent et Saint-Crespin ainsi qu'à toute autre commune qui accepterait de régler ces participations dès l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal accepte également de fixer pour l'année scolaire 2022-2023 les frais de participation à la piscine à la somme de 147 € par enfant. Cette décision s'appliquera aux communes de Criqueot-sur-Longueville, Les Cent-Acres, Muchedent et Saint-Crespin.

Revalorisation Concessions Cavernes Colombarium au Cimetière - Délibération n°320-20240628

CONCESSIONS AU CIMETIERE

La dernière délibération relative aux droits des concessions dans le cimetière communal date de 2016, complétée par une autre délibération du 17 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre les avis des commissions des Finances et Cimetière et fixe comme suit les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Concessions trentenaires : 100,00 €
- Concessions cinquantenaires : 195,00 €
- Concessions perpétuelles transformées en centenaires : 650,00 €

Pour ces trois types de concessions, les droits de superposition resteraient égaux à 50% du prix de la concession.

S'agissant des prix des cases du Columbarium, l'assemblée décide de fixer comme suit leurs tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024, sachant que chaque case ne peut contenir que 2 urnes :

- Case pour 30 ans : 500 € et la seconde urne à 50 % soit 250 €,
- Case 50 ans : 675 € et la seconde urne à 50% soit 337,50 €,
- Cases perpétuelles transformées en centenaire : 800 € et la seconde urne à 50% soit 400 €.

Quant aux cavernes, chacune d'entre elle pourra accueillir 4 urnes de 3L au maximum. Ainsi, les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer les tarifs suivants quel que soit le nombre d'urnes dans la caverne, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- pour 30 ans : 500€
- pour 50 ans : 675€
- pour 100 ans : 800€

Revalorisation tarifs location salle des fêtes- Délibération n°321-20240628

La dernière revalorisation des tarifs de la salle des fêtes remonte au 8 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de suivre l'avis du Comité des Finances et fixe comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes :

Le week-end

- Pour les Longuevillais, sans vaisselle, du vendredi au dimanche : 400 €
- Pour les personnes extérieures, suivant les mêmes modalités : 650 €
- Participation aux frais de fonctionnement :
 - Eté : Du 1/04 au 30/09 = 40 €
 - Hiver : Du 01/10 au 31/03 = 80 €

Un soir ou un jour férié ou un vin d'honneur

- Pour les Longuevillais, sans les verres : 195 €
- Pour les Longuevillais, avec verres rendus propres : 225 €
- Pour les extérieurs, sans les verres : 265 €
- Pour les extérieurs, avec verres rendus propres : 295 €
- Participation aux frais de fonctionnement :
 - Eté : 15 €
 - Hiver : 25 €

Location de vaisselle :

- Longuevillais, par couvert : 1,15 €
- Extérieurs, par couvert : 1,70 €

Pour les associations communales, la 1ère manifestation lucrative sera gratuite puis payante à partir de la seconde suivant le tarif édicté ci-dessus.

Attribution des subventions aux associations - Délibération n°322-20240628

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des Finances s'est réuni le 26 juin 2024 et a étudié diverses demandes de subventions.

Conformément aux modalités d'attribution des subventions communales telles qu'elles ont été votées par le Conseil Municipal le 9 Avril 2022, **l'Assemblée délibérante**, suivant la proposition du Comité des Finances, **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subventions proposées
VTT de la Scie	960€
UCAL	1 000€
Espérance Gymnique	4 000€
Dieppe Rallye (année 2023 et 2024)	2 000€
Comité de jumelage	660€
Animons nos écoles	350€
Festi Scie « Les Barons du Son »	500€
TOTAL	9 470€

Après quelques questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

